

2. *Invite aussi* les gouvernements, les organisations internationales, les instituts de recherche et les universités de la zone méditerranéenne et d'autres régions à poursuivre la coopération avec les Gouvernements marocain et espagnol, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe, et à faire des efforts concertés pour la poursuite de ce projet;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, dans la limite des ressources disponibles, les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, concernant le projet de liaison fixe par le détroit de Gibraltar;

4. *Prie* les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de soumettre un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des études concernant ce projet, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/76. Questions découlant du rapport biennal du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 403 (XVI), adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁸⁰, sur le rapport biennal du Secrétaire exécutif de la Commission pour la période 1979-1980,

Rappelant aussi la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, où il est notamment stipulé qu'il conviendrait que les commissions régionales soient en mesure de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives,

Rappelant en outre la résolution 38/199 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1983, relative aux mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80, par laquelle l'Assemblée priait instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays d'Afrique et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique

⁸⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14 (E/1981/54)*, chap. IV.

de l'Afrique⁸¹ et de l'Acte final de Lagos⁸², et de contribuer généralement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

Convaincu qu'un renforcement du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique est une nécessité impérative pour les Etats membres de la Commission tant individuellement que collectivement, particulièrement en raison de la crise économique et sociale que traverse actuellement le continent,

1. *Lance un appel* à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés d'Europe occidentale et orientale et d'Amérique du Nord, au Japon et aux pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, aux autres pays développés qui sont en mesure de le faire et aux institutions financières internationales et régionales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique lors de la cinquième conférence biennale pour les annonces de contribution;

2. *Demande* au Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique en sa qualité de centre de développement économique et social général pour la région Afrique au sein du système des Nations Unies, afin de lui permettre d'aider plus efficacement les Etats membres et, en particulier, de se doter des compétences et de l'appareil nécessaires dans le domaine de l'évaluation des programmes et des projets.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/77. Mobilisation de ressources humaines et financières au titre du programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Le Conseil économique et social,

Conscient que les buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix n'ont pas encore été entièrement réalisés, notamment en Afrique,

Rappelant la résolution 33/143 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978, dans laquelle, à la section III, il est demandé au Secrétaire général de porter la proportion de femmes occupant, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des postes soumis à la répartition géographique à 25 % du total dans les quatre années à venir,

Rappelant la résolution 37/235 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, dans laquelle le Secrétaire général est prié d'intensifier ses efforts pour appliquer intégralement les dispositions de la section III de la résolution 33/143 de l'Assemblée ainsi que celles de la section V de la résolution 35/210 du 17 décembre 1980,

⁸¹ A/S.11/14, annexe I.

⁸² *Ibid.*, annexe II.

Rappelant aussi la résolution 21 adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁸³, dans laquelle il était demandé au Secrétaire général d'envisager, à titre provisoire, d'examiner la possibilité de mettre à la disposition du programme en faveur de la femme les postes devenus vacants dans les commissions régionales, ainsi que la résolution 35/136 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1980,

Rappelant en outre la résolution 38/106 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1983, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres dispositions, priait le Secrétaire général, en consultation avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe responsables des programmes pour les femmes dans les commissions régionales, et ce dans les limites de leur budget ordinaire,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général ainsi que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de ne ménager aucun effort pour doter le Centre africain de recherche et de formation pour la femme et les programmes en faveur de la femme des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets d'un nombre minimal de postes financés par imputation au budget ordinaire, en utilisant des postes actuellement vacants dans d'autres services et en prévoyant des crédits au titre du budget-programme pour 1986-1987, de façon à assurer le fonctionnement dudit centre et desdits programmes au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Exprime sa gratitude* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et à la communauté internationale pour l'assistance financière et technique qu'ils ont accordée au programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de la femme.

*50^e séance plénière
27 juillet 1984*

1984/78. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994

Le Conseil économique et social,

Notant la résolution 236 (XL) du 27 avril 1984 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁸⁴ relative à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994),

Tenant compte de la nécessité impérieuse de mobiliser des fonds pour la décennie grâce à une reprogrammation des contributions extrabudgétaires,

⁸³ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. B.

⁸⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24)*, chap. IV.

Rappelant le paragraphe 30 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, annexée à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980,

Rappelant également la section du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁸⁵ relative à l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications,

Rappelant en outre la résolution 1983/69 du Conseil du 29 juillet 1983, touchant une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique pour la période 1985-1994,

Convaincu du rôle critique de tous les modes et moyens de transport et de communication en tant qu'éléments moteurs du développement économique et, par conséquent, de l'importance qu'il y a lieu d'accorder à l'amélioration et à la croissance de l'infrastructure et des services de transports et de communications d'une manière proportionnée à la croissance escomptée dans tous les secteurs de l'économie générateurs de la demande de transports et de communications,

Reconnaissant la nécessité d'une conception intégrée de la planification du développement des transports et des communications, et considérant que la proclamation d'une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) pourrait contribuer utilement à faire admettre une telle conception,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1983/69 du Conseil économique et social concernant la proclamation d'une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique⁸⁶,

1. *Fait sienne* la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue de :

a) Doter les pays membres en développement de l'infrastructure des transports et des communications que requiert la réalisation de leurs objectifs et priorités de développement, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement de la région;

b) Recenser systématiquement tous les problèmes de transport et de communication qui se posent dans la région et leur trouver des solutions réalistes;

c) Promouvoir un réseau plus efficace intégrant tous les moyens de transport et de communication, particulièrement en ce qui concerne le développement des liaisons intrarégionales et interrégionales ainsi que l'entretien et la coordination des réseaux, la tarification des services et l'aménagement du territoire;

⁸⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁸⁶ F/1984.116.